



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Création de la rue du Parc et requalification du chemin du Plâtre - 2 lots

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 12 juin 2026 à 12h00

Maître d'Ouvrage
Ville d'Ambérieu en Bugey
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	6
3.5 - Contrôle technique	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat.....	6
4.2 – Délai d'exécution.....	6
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 – Pièces de l'offre pour chaque lot	10
6.3 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de création de la rue du Parc et la requalification du chemin du Plâtre (2 lots) situés sur le territoire de la Ville d'Ambérieu en Bugey (01500).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Lot n°1 : il s'agit d'un marché à tranches soumis aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot n°2 : Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties **en 2 lots** :

Lot n°1 - Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales, espaces verts et mobiliers urbains comprenant :

- Tranche Ferme (TF) – Réalisation des travaux
- Tranche Optionnelle n°1 (TO1) – Résine gravillonnée

Lot n°2 - Éclairage public

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres **pour tous les lots**.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
N°1	45233140-2	Travaux routiers
	45211360-0	Travaux de développement urbain
	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
N°2	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, **pour un même lot**, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation tient compte des objectifs de développement durable dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'action sociale, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Chaque candidat devra indiquer tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.1 – Clause environnementale

Pour tous les lots, les conditions d'exécution à caractère environnemental doivent faire **l'objet d'un Plan d'Action Environnemental (PAE)**, en complément du **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)**.

Conformément à l'article 36 du CCAG-Travaux, le titulaire communique au maître d'ouvrage, pendant la période de préparation du marché **ou à défaut dans un délai de deux mois à compter de sa notification**, un schéma d'organisation et de gestion des déchets. Dans ce cadre, le candidat indiquera dans le cadre de réponse, la mise en œuvre de ce schéma en adéquation avec le présent marché et portant sur les éléments suivants :

- La méthode de prévention de la production des déchets.
- La méthode de tri.
- Les installations de valorisation, de traitement, d'élimination des déchets.
- La traçabilité des déchets.
- Les moyens humains mobilisés et les mesures de sensibilisation du personnel.
- La personne désignée sur la responsabilité des déchets.

Une attention particulière sera accordée aux filières de réutilisation et de valorisation, ainsi qu'à la fréquence d'évacuation des déchets et de propreté du chantier.

Il sera également imposé toutes mesures nécessaires à la protection de la faune et de la flore sur le site en travaux et ses abords ainsi que celles prises contre les pollutions accidentelles. Il a été démontré la richesse de la biodiversité du site. **De fait, une attention particulière est portée au respect des mesures de protection et d'évitement présentées dans le CCTP du lot °1.**

Le titulaire aura à soumettre à la maîtrise d'œuvre, son Plan d'Action Environnemental (PAE) et procédures sous un **délai maximal de 2 semaines** après la notification du marché. Le PAE devra avoir reçu l'avis favorable de la maîtrise d'œuvre avant le démarrage des prestations.

Le PAE comprend au minimum les éléments relatifs :

- à la tenue de la propreté du chantier et de ses abords (voiries et trottoirs)
- à la gestion des nuisances diverses (poussières, bruit, odeurs ...)
- à l'élimination et à la traçabilité des déchets (comprenant les quantités collectées et la filière de traitement) de toute nature générés par le chantier (déchets de chantier, déchets du BTP, DIB, ...) entendu que les filières permettant une valorisation matière ou énergétique des déchets seront privilégiées au stockage
- aux contrôles initiaux et aux suivis de l'état des milieux.

Pour le lot n°1 – Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales, espaces verts et mobiliers urbains et en complément, en application du Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de **biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Produits ou catégories de produits	Pourcentage minimal	
	Issu du réemploi ou de la réutilisation	Intégrant des matières recyclées
Mobilier urbain	5 %	20 %

Le candidat devra obligatoirement intégrer dans la globalité de son offre le **pourcentage minimal de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées** dans le cadre des prestations.

Il indiquera dans son cadre de réponse le mobilier urbain ou la fourniture comportant le pourcentage minimal de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

L'attestation de Respect des Engagements Environnementaux, jointe au dossier de consultation, indiquera **les actions réalisées** dans le cadre de l'exécution des prestations et **devra être transmise à l'issue de la réalisation des travaux** selon les modalités décrites à l'article 12.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ces objectifs environnementaux **sont intégrés dans les critères de jugement des offres**, conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

2.4.2 – Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi



Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Maître d'Ouvrage, a décidé, d'inclure dans le cahier des charges de ces marchés publics, une clause sociale **obligatoire** d'insertion et de promotion de l'emploi.

La clause applicable est détaillée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque titulaire des lots indiqués ci-dessous s'engage à ce titre de conclure en faveur de personne(s) éloignée(s) de l'emploi, un ou des contrat(s) de travail **sur la durée du marché, d'un nombre d'heures minimum détaillé comme suit :**

Lot	Désignation	Nombres d'heures
N°1	Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales, espaces verts et mobiliers urbains	1050
N°2	Éclairage public	50
Total		1100

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Le Maître d'Ouvrage **a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre** de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

Ce dispositif est précisé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par **le maître de l'ouvrage lui-même**.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront assurés par **le Bureau d'Etudes AINTEGRA**.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée **par le maître d'œuvre**.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Sans objet.

3.5 - Contrôle technique

Sans objet.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II** sera assurée **par le Bureau Alpes Contrôles**.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la **date de notification** pour une **durée prévisionnelle globale de 11 mois**.

La période de préparation d'une durée de **30 jours** (calendaires) **début**e à compter de la notification du marché.

4.2 – Délai d'exécution

L'exécution des travaux débute **à compter de la date fixée par l'ordre de service** prescrivant de commencer les travaux.

Le délai d'exécution des prestations s'entend **hors période de préparation**, pour chacun des lots.

Le délai d'exécution, pour chaque lot, **est laissé à l'initiative du candidat** qui devra les préciser à l'acte d'engagement, **sans toutefois dépasser les délais plafonds suivants** :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **lundi 14 septembre 2026**.

Lot	Désignation	Délais *
N°1	Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales, espaces verts et mobiliers urbains	
	Tranche Ferme – Réalisation des travaux	10 mois
	Tranche Optionnelle n°1 – Résine gravillonnée	2 semaines
N°2	Éclairage public	2 mois

** En jours calendaires*

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les ressources propres de la Collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global **de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces générales :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
4. Le planning prévisionnel
5. Les pièces graphiques et annexes
6. L'attestation de respect des engagements environnementaux (AREE)

Pour chacun des lots :

7. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
8. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
9. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
10. Le Cadre de Réponse (CR)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Les modalités de mise à disposition des documents de la consultation sont fixées comme suit :

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, l'acheteur indique dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement.

Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Un exemplaire original de la lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement candidat. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire par les personnes habilitées à engager ses cotraitants
Le formulaire DC2 complété pour chaque société membre de l'équipe candidate , Les nouveaux formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4
Libellés
La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (seules les candidatures des entreprises habilitées par un jugement du tribunal de commerce à poursuivre leurs activités pendant la totalité de la période d'exécution du marché seront admises)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément articles L2141-2 et R 2143-7 du Code de la Commande Publique, datant de moins de 6 mois

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant, chiffre d'affaires relatifs aux prestations, objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Certification
Pour le lot n°1 - Terrassement, voirie, gestion des eaux pluviales, espaces verts et mobiliers urbains
FNTP 5143 : Construction de réseaux gravitaire en site urbanisé ou équivalence FNTP 2321 : Travaux de terrassements courants en milieu urbain ou équivalence FNTP 2332 : Couche de forme traitée pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes ou équivalence FNTP 2342 : Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes ou équivalence FNTP 347 : Petits ouvrages divers en maçonnerie ou équivalence FNTP 1142 : Ouvrages en maçonnerie ou équivalence FNTP 346 : Pose de bordures, chainettes et caniveaux ou équivalence FNTP 347 : Petits ouvrages divers en maçonnerie ou équivalence FNTP 361 : Traitements de surface ou équivalence 3611 : Traitements techniques de surface des bétons ou équivalence Qualipaysage /Qualification Aménagements paysagers, statut spécialisé ou équivalence Qualipaysage /Qualification Entretien d'aménagements paysagers, statut spécialisé ou équivalence Qualipaysage /Habilitation H121 Voirie urbaine, routes ou équivalence
Pour le lot n°2 - Eclairage Public
FNTP 651 – Eclairage public – Travaux neufs FNTP 6413 – Réseaux souterrains électriques – en zone urbaine – BT < 1 kV

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Pièces de l'offre pour chaque lot

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
<p>Le cadre de réponse : l'utilisation de la structure de ce cadre de réponse est obligatoire. Il est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none">• à fiabiliser les réponses des candidats à tous les éléments servant à l'appréciation des critères d'analyse des offres• à faciliter le traitement des informations fournies dans le cadre de l'analyse des offres. <p>Il est rappelé que cette pièce est contractuelle. A ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le présent document engagent le titulaire.</p> <p>Il est précisé que le cadre de réponse est limité à 30 pages A4 recto/verso soit 15 feuilles.</p> <p>Une réfaction de 2 points sera appliquée à la note technique si le nombre de pages du cadre de réponse dépasse la limite imposée ou s'il n'est pas respecté.</p>
Planning d'exécution en jours calendaires et phasage des travaux
Pour le lot n°1 uniquement – Liste des pépinières

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site **est préconisée**. Il appartient au candidat de se rendre sur le site en libre accès afin de recueillir tous les éléments permettant de préciser son offre.

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir, postérieurement à l'exécution de son marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains, d'implantation des ouvrages, etc., et ne pourra prétendre à une majoration de prix ou rémunération complémentaire pour d'éventuels problèmes d'accès ou difficultés d'exécution.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « **hors délai** » si le téléchargement se termine **après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une **nouvelle offre** est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2022, les modalités de la mise à disposition de la copie de sauvegarde sont fixées comme suit :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde **avant la date et heure de remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) doit être placée dans un pli comportant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée et transmise à :**

Hôtel de Ville

Service Commande Publique mutualisé

Place Robert Marcelpoil

CS70429

01504 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Par arrêté en date du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande publique, la copie de sauvegarde peut être transmise **par voie électronique** au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) à l'adresse suivante :

commande.publique@ville-amberieu.fr

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2 - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais autorisée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, dans le cas où, le candidat souhaite fournir une signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle** et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission **par voie papier n'est pas autorisée.**

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 10 jours.**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Procédure de détection des offres anormalement basses :

Lorsque l'acheteur estime qu'une offre semble anormalement basse, il sera mis en œuvre la procédure de détection des offres anormalement basses conformément aux articles L2152-5 et 6, R.2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	40 points
<p>Le critère prix des prestations sera calculé sur le montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et selon la méthode suivante :</p> <p>Note prix des prestations = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x 40 points</p> <p>(*offres anormalement basses exclues)</p> <p>Le candidat complètera le BPU joint à la consultation. Le DQE est calculé par formule automatique, une fois le BPU complété.</p> <p>Les quantités indiquées au DQE ne doivent en aucun cas être modifiées, elles sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>		

NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
2	VALEUR TECHNIQUE	60 points
2.1	<i>Methodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, CV, rôle de chaque intervenant...)</i>	15 points
2.2	<i>Planning calendaire et phasage des travaux (y compris plans de phasage si nécessaire)</i>	12 points
2.3	<i>Gestion de la circulation et signalisation prévue. Mesures envisagées pour l'hygiène, la sécurité, propreté du chantier, accès des riverains et suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier</i>	12 points
2.4	<i>Provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs (y compris fiches descriptives des fournitures). Modalités de gestion des stocks et de livraison des fournitures</i>	5 points
2.5	<i>Clause environnementale (Art. 2.4.1 du présent Règlement)</i>	16 points
<p>Le critère valeur technique sera estimé sur la base des éléments indiqués dans le cadre de réponse et calculé comme suit :</p> <p>Note 0 : absent Note 1 : insuffisant Note 2 : moyen (sommaire/ généraliste) Note 3 : adapté, correct Note 4 : excellent, pertinent</p> <p>Note sous-critère 2.1 = note barème attribué x 3,75 points Note sous-critère 2.2 = note barème attribué x 3 points Note sous-critère 2.3 = note barème attribué x 3 points Note sous-critère 2.4 = note barème attribué x 1,25 points Note sous-critère 2.5 = note barème attribué x 4 points</p> <p>La note totale valeur technique est l'addition des notes obtenues pour les sous-critères 2.1 à 2.5.</p>		
Pondération totale des critères d'attribution		100 points

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les **3 candidats ayant obtenu les meilleures notes**. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr